

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

### ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

## HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES- AGENCE FIGEAC

**TARIF TTC MAXIMUM APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**  
(Taux en vigueur à ce jour, TVA 20 %) à la charge des acquéreurs

TRANCHES DE PRIX TTC HORS HONORAIRES	% APPLIQUE SUR LA TRANCHE
Jusqu'à 34 999 €	Forfait 4 000 €
De 35 000 € à 64 999 €	12.00 %
De 65 000 € à 84 999 €	10.80 %
De 85 000 € à 114 999 €	9.60 %
De 115 000 € à 199 999 €	8.40 %
De 200 000 € à 249 999 €	7.20 %
De 250 000 € à 499 999 €	6.00 %
Au delà de 500 000 €	4.80 %

% appliqué sur le prix net vendeur

FONDS DE COMMERCE :	12 %
MURS COMMERCIAUX :	12 %
HOTELS RESTAURANTS :	12 %
TERRAINS :	12 %

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970  
Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

### ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

## HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES MAXIMUM Agences de Capdenac-Gare et Decazeville

**TARIF TTC MAXIMUM APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**  
(Taux en vigueur à ce jour, TVA 20 %) à la charge des acquéreurs

TRANCHES DE PRIX TTC HORS HONORAIRES	% APPLIQUE SUR LA TRANCHE
Jusqu'à 34 999 €	Forfait 4 020 €
De 35 000 € à 64 999 €	9 %
De 65 000 € à 199 999 €	7.80 %
De 200 000 € à 249 999 €	7,20 %
De 250 000 € à 499 999 €	6 %
Au delà de 500 000 €	4,80 %

% appliqué sur le prix net vendeur

FONDS DE COMMERCE :	12 %
MURS COMMERCIAUX :	12 %
HOTELS RESTAURANTS :	12 %
TERRAINS :	12 %